

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA PROLONGATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU BT RUE RABUTEAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que l'extension du réseau BT nécessite une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

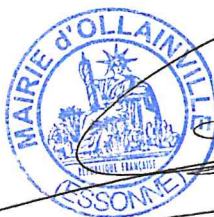
ARRETE N°06ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise 4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX est autorisée à prolonger les travaux d'extension du réseau BT au 16 rue Rabuteau 91340 OLLAINVILLE jusqu'au 28 avril 2023.

ARTICLE 2 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores et une interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de plus de 3,5T est autorisée par dérogation si nécessaire.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 17 février 2023
Le Maire,

J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU